



**HOPITAUX**  
DU PAYS DU  
MONT BLANC

**IFAS** INSTITUT DE FORMATION  
D'AIDES SOIGNANTS



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

# INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS

## L'IFAS des HPMB en quelques chiffres

---

(Données 2025 – actualisées en 2026)

- Nombre d'élèves à la rentrée de janvier 2025 : **38** (dont 4 élèves redoublants)
- Nombre d'interruptions en cours de formation : **5**
- Nombre d'élèves présentés aux jurys de diplomation de 2025 : **34**
- Nombre d'élèves diplômés : 30 soit un taux de réussite de **88.2%**

Données 2025 concernant les diplômés 2024 (taux de retour des questionnaires 77,3 %)

- Taux d'insertion dans l'emploi à 6 mois de l'obtention du DEAS : **94.7%**
- **58,8 %** travaillent en EHPAD
- **29,4 %** travaillent dans le secteur hospitalier
- **5,9 %** travaillent en service de soins à domicile (SSIAD)
- **5,9 %** travaillent dans d'autres secteurs

## Démarche qualité

---

Depuis le 17 septembre 2021, notre IFAS est certifié Qualiopi. Ce label atteste de la qualité des processus mis en œuvre dans la conception et la réalisation de nos actions de formation.

## Accessibilité, accueil et accompagnement des personnes en situation de handicap

---



Engagé dans la démarche H+ Formation, notre institut met tout en œuvre pour accueillir et accompagner les personnes en situation de handicap tout au long de leur formation dans les meilleures conditions d'apprentissage.

Si vous avez besoin d'un accompagnement spécifique, la responsable pédagogique de l'institut, référente H+, est à votre écoute, par mail [n.botterman@ch-sallanches-chamonix.fr](mailto:n.botterman@ch-sallanches-chamonix.fr) ou par téléphone au 04 57 27 20 44



Notre institut est entièrement accessible aux personnes à mobilité réduite.

## Le métier d'aide-soignant

---

*Arrêté du 10 juin 2021 modifié par les arrêtés des 28 octobre 2022 et 9 juin 2023 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux*

« En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

- Accompagner la personne dans les activités de la vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie ;

- Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
- Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel. »



## La formation

---



La formation en cursus complet dure 44 semaines (soit 1540 heures) et comprend 22 semaines d'enseignement théorique et pratique organisées à l'institut et 22 semaines de formation en milieu professionnel sous forme de stages.

Elle vise le développement progressif des **11 compétences** du référentiel de certification aide-soignant (annexe II de l'arrêté du 21 juin 2021 modifié).

Notre équipe de formatrices développe une pédagogie active et inclusive permettant la réussite de tous, et mobilise à ce titre une grande variété de méthodes et d'outils pédagogiques : classe inversée, simulation, travaux dirigés et travaux pratiques en petits groupes, apprentissage par le jeu, etc...

## Les blocs de compétences et leurs modalités d'évaluation

Blocs de compétences	Compétences	Modules de formation	Modalités d'évaluation du bloc de compétences
<b>Bloc 1 - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale</b>	1 – Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires	<b>Module 1 – Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale</b> <i>Module spécifique AS</i>	Etude de situation  Evaluation des compétences en milieu professionnel
	2 – Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer	<b>Module 2 – Repérage et prévention des situations à risque</b> <i>Module spécifique AS</i>	
<b>Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration</b>	3 - Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins	<b>Module 3 - Evaluation de l'état clinique d'une personne</b> <i>Module spécifique AS</i>	Etude de situation en lien avec les modules 3 et 4  Evaluation comportant une pratique simulée en lien avec le module 5  Evaluation des compétences en milieu professionnel  Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2
	4 - Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne	<b>Module 4 - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement</b> <i>Module spécifique AS</i>	
	5 - Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation	<b>Module 5 - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée</b>	
<b>Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants</b>	6 - Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage	<b>Module 6 - Relation et communication avec les personnes et leur entourage</b>	Etude de situations relationnelles pouvant comporter une pratique simulée  Evaluation des compétences en milieu professionnel
	7 - Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels	<b>Module 7 - Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs</b>	
<b>Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention</b>	8 - Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés	<b>Module 8 – Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés</b>	Evaluation à partir d'une situation d'hygiène identifiée en milieu professionnel  Evaluation des compétences en milieu professionnel
	9 - Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins		
<b>Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques</b>	10 - Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités	<b>Module 9 - Traitement des informations</b>	Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée  Evaluation des compétences en milieu professionnel
	11 - Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques	<b>Module 10 - Travail en équipe pluri-professionnelle, qualité et gestion des risques</b>	

Au sein d'un même bloc de compétences, la moyenne des notes obtenues par l'élève **doit être supérieure ou égale à 10/20** pour valider le bloc. Les notes des modules sont de même coefficient et se compensent entre elles si et seulement si elles sont supérieures ou égales à 8 sur 20.

Pour chacune des épreuves prévues pour l'évaluation des modules de formation, l'élève qui ne remplit pas les conditions de validation **bénéficie d'une épreuve de rattrapage** organisée avant la fin de la formation.

Pour les élèves bénéficiant d'équivalences de compétences et/ou d'allègements de formation, les modalités d'évaluation sont définies à l'annexe VII de l'arrêté du 10 juin 2021.

## Les stages

Le nombre de stages à réaliser pendant la formation est de quatre pour les candidats en cursus complet : trois stages de 5 semaines et un stage de 7 semaines, en fin de formation.

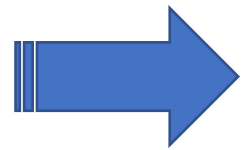
Le parcours de stage comporte obligatoirement une période auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique, et une période auprès de personnes âgées.

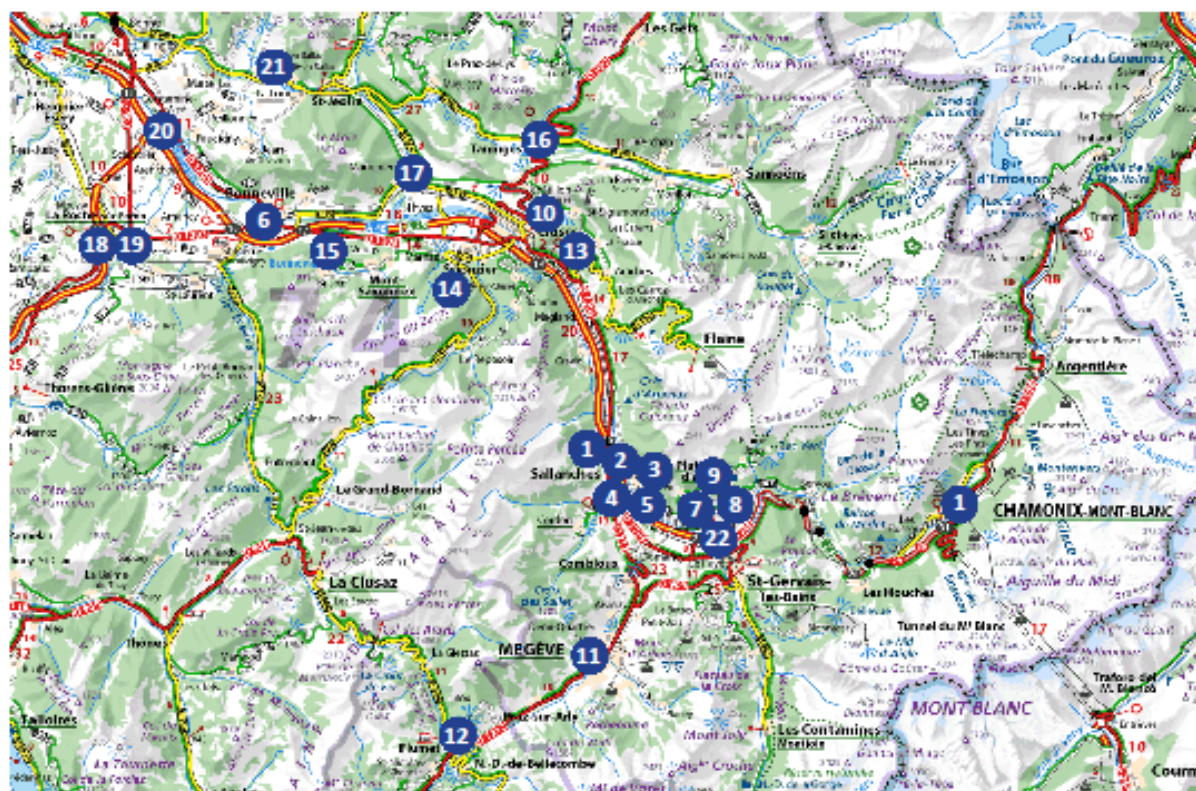
Un **portfolio** permet d'assurer le suivi des périodes de formation en milieu professionnel effectuées par l'apprenant et d'évaluer le développement progressif de ses compétences.

A l'issue de chaque période de formation en milieu professionnel le tuteur de stage ou le maître de stage évalue le niveau de développement des compétences sur la base des critères mentionnés dans le portfolio. Une feuille d'évaluation de chaque période de formation en milieu professionnel est remise à l'apprenant au cours d'un entretien.

Une **commission de validation**, présidée par le directeur de l'IFAS, se réunit au minimum deux fois par an pour vérifier le dossier scolaire de chaque élève et se prononcer sur la validation de ses compétences en milieu professionnel, à partir des appréciations réalisées par les encadrants sur l'ensemble des stages.

Notre institut travaille en étroite collaboration avec  
24 partenaires de stage dans la zone géographique suivante :





## CARTE DES ÉTABLISSEMENTS PARTENAIRES DE L'IFAS

1. Hôpitaux de Pays du Mont-Blanc : hôpital et EHPAD Les Airelles (site de Sallanches), SMR et EHPAD Hélène Couffet (site de Chamonix)
2. Hémodialyse – Sallanches
3. SSIAD de la Haute Vallée de l'Arve – Sallanches
4. La M.A.S. Notre-Dame de Philerm – Sallanches
5. Fondation Alia : EHPAD/UHR/USLD et service d'oncologie Les Praz de l'Arve (Sallanches)
6. Fondation Alia : SMR Martel de Jarville (Bonneviller)
7. I.M.E. Le Clos Fleuri – Passy
8. Foyer Logement Le Passyfloire – Passy
9. EHPAD Les Myrtilles – Passy
10. Clinique du Noiret Sancellemoz – Cluses
11. EHPAD Les Monts Argentés – Megève
12. EHPAD Marin-Lamellet – Flumet
13. EHPAD Béatrix de Faucigny – Cluses
14. SPAD du Faucigny - Scionzier
15. Accueil de jour Le Jardin d'Hiver - Vougy
16. EHPAD Grange – Taninges
17. EHPAD Le Clos Casai – Marignier
18. SMR, SSIAD et EHPAD Andrevetan – La Roche sur Foron
19. EPSM – La Roche sur Foron
20. Hémodialyse du CHAL - Contamine sur Arve
21. Foyer d'Accueil Médicalisé Les Quatre Vents - La Tour
22. Clinique Parassy - Passy

Mise à jour mai 2026

## Le DEAS : Diplôme d'Etat d'aide-soignant

*Enregistré au Registre National des Certifications Professionnelles sous le numéro RNCP40692, certificateur : Ministère chargé de la Santé, date d'échéance de l'enregistrement 01/09/2029*

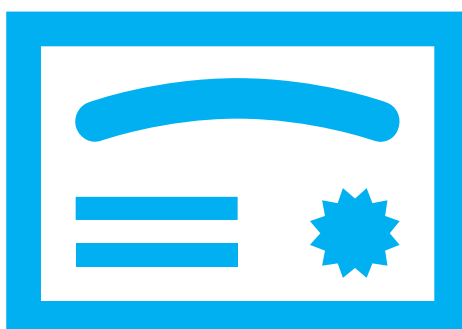
L'accès à la certification est ouvert aux élèves **n'ayant pas cumulé plus de 5% d'absence justifiée**, non rattrapée, sur l'ensemble de la formation.

**Le diplôme d'Etat d'aide-soignant** s'obtient par la validation de l'ensemble des blocs de compétences acquis en formation théorique et pratique et en milieu professionnel.

Lorsque les conditions de validation ne sont pas remplies à l'issue des épreuves de rattrapage, **l'élève est autorisé à redoubler une fois**.

Le jury d'attribution du diplôme d'Etat d'aide-soignant, nommé par le préfet de région, se réunit afin d'examiner le dossier de l'élève et décide de la délivrance ou non du diplôme au regard de la validation des compétences réalisées.

Le jury est souverain.





Le calendrier de la sélection ainsi que le dossier d'inscription sont disponibles à l'adresse suivante :

**[www.hpmb.fr](http://www.hpmb.fr)**

*choisir l'onglet « Formation » puis  
« Institut de formation aides-soignants (IFAS) »*

### 1. Les conditions d'inscription

- La formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant est accessible **sans condition de diplôme**, par les voies suivantes :
  - La formation initiale
  - La formation professionnelle continue
  - La validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience.
- Les candidats doivent être âgés de **dix-sept ans au moins** à la date de leur entrée en formation.
- Aucune dispense d'âge n'est accordée. Il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.
- L'inscription est **gratuite**.

### 2. Modalités d'admission

Conformément à l'Arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'état d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture :

- La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection **sur la base d'un dossier et d'un entretien individuel** destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation d'aide-soignant.
- L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé de l'institut de formation. L'entretien, d'une durée de 15 à 20 minutes, est réalisé pour apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Cet entretien peut être réalisé à distance.
- Les candidats rédigent sur place, le même jour et avant le passage de l'entretien, **un document manuscrit d'environ 10 lignes**. Ne sont pas concernés les candidats

qui, à la date prévue de clôture des inscriptions, remplissent l'une des conditions suivantes :

- 1° Être titulaire du diplôme national du baccalauréat délivré par une autorité française ;
- 2° Être titulaire de l'équivalence du grade de baccalauréat ;
- 3° Être inscrit en classe de terminale pour l'année scolaire en cours.

Ce document manuscrit, qui complète le dossier mentionné ci-dessus, relate, au choix du candidat et en lien avec les attendus de la formation, soit :

- 1° Une situation personnelle ou professionnelle vécue ;
- 2° Son projet professionnel.

## Les pièces du dossier d'inscription ?

---

### Le dossier comporte les pièces suivantes :

- 1- La fiche d'inscription ;
- 2- Une pièce d'identité ;
- 3- Une lettre de motivation manuscrite ;
- 4- Un curriculum vitae.



### Pour les candidats inscrits en classe de terminale pour l'année en cours :

- 5- Une attestation d'inscription en classe de terminale.

### Selon la situation du candidat :

- 6- La copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ; le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires
- 7- Les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;

### Pour les ressortissants étrangers :

- 8- Un titre de séjour valide à l'entrée en formation ;

- 9- Le cas échéant, une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe.

Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien de sélection.

### 3. Modalités d'envoi du dossier

- Les documents doivent être adressés de préférence par mail en fichier PDF (avec un format zippé compte tenu de la taille du fichier), à l'adresse suivante :

**ifas@ch-sallanches-chamonix.fr**

- L'envoi du dossier peut également se faire par courrier :

**INSTITUT DE FORMATION D'AIDES SOIGNANTS**

**Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc**

**380 rue de l'Hôpital - 74700 SALLANCHES**

**Tél. 04.57.27.20.44**

**Notre Institut de Formation peut accueillir  
33 élèves**

**Un minimum de 20% des places est réservé aux agents des services de la fonction publique hospitalière et du secteur privé, sous certaines conditions : contactez-nous pour plus d'information !**

Les redoublants et les candidats en VAE sont hors quota.

Les candidats titulaires des titres ou diplômes suivants :

- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- Diplôme d'assistant de régulation médicale ;
- Diplôme d'Etat d'ambulancier ;
- Baccalauréat professionnel Services aux Personnes et aux territoires (SAPAT) ;
- Baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) ;
- Diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles ;
- Titre professionnel d'assistant de vie aux familles ;
- Titre professionnel d'agent de service médico-social ;

bénéficient de mesures **d'équivalence ou d'allègement de suivi ou de validation de certains blocs de compétences (cursus partiels)**. Leur parcours de formation et les modalités d'évaluation sont précisées à l'annexe II de l'arrêté du 5 décembre 2025 modifiant certaines modalités d'organisation des formations d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

## Le coût de la formation

---

- Pour une formation en cursus complet, le coût pédagogique est de **7500 euros**.
- Pour une formation en cursus partiel, le coût pédagogique est calculé au prorata du nombre de modules à valider : nous consulter pour un devis personnalisé.

## Prise en charge du coût pédagogique de la formation

---

- *Si vous êtes salarié (e) d'un établissement public ou privé de santé :*  
Renseignez-vous auprès de votre employeur pour obtenir la possibilité de suivre la formation avec prise en charge éventuelle.

- *Si vous n'êtes pas dans cette catégorie :*

Des aides financières peuvent être envisagées :

**1°) La Région Auvergne-Rhône-Alpes prend en charge l'intégralité du coût pédagogique de la formation si vous êtes dans l'une des situations suivantes :**

- Jeune en poursuite d'études (sorti du système scolaire ou universitaire depuis moins de 24 mois)
- Demandeur d'emploi (inscrit à France Travail, indemnisé ou non)
- Public en recherche d'emploi (bénéficiaire du RSA ou jeune inscrit en mission locale ou public suivi par LADOM (Agence de l'outre-mer pour la mobilité)

**2°) Vous pouvez financer une partie de votre formation grâce à votre Compte Personnel de Formation (CPF) :**

renseignez-vous sur [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)

- *Si vous ne pouvez bénéficier d'aucune prise en charge :*

Le paiement peut être effectué selon un échéancier proposé par l'institut.

## **Aides financières en dehors du coût pédagogique de la formation**

---

- **Aide régionale formations sanitaires et sociales (bourse)**

Aide attribuée pour l'année scolaire en cours.

Le droit à une aide régionale est déterminé en fonction des ressources et des charges familiales.

L'ensemble des informations relatives à l'aide régionale pour les formations sanitaires et sociales est consultable sur le site internet de la Région :

<https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/obtenir-une-bourse-pour-suivre-une-formation-dans-le-secteur-sante-social>

La demande de bourse s'effectue en ligne. Elle est validée après confirmation par notre institut de votre entrée en formation.

- **D'autres aides existent en fonction de votre situation ! Pour toute question relative au financement, n'hésitez pas à contacter le secrétariat de l'IFAS au 04.57.27.20.44 ou à prendre RDV (permanence lundi, mardi et vendredi de 9h00 à 15h30).**





**HOPITAUX**  
**DU PAYS DU**  
**MONT BLANC**  
IFAS INSTITUT DE FORMATION  
D'AIDES SOIGNANTS

## INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS

### Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc



380, rue de l'hôpital – 74700 SALLANCHES – tel : 04.57.27.20.44  
Site internet : [www.hpmb.fr](http://www.hpmb.fr) (onglet « Formation » puis « Institut de formation aides-soignants (IFAS) »)  
Email : ifas@ch-sallanches-chamonix.fr